

Règlement intérieur

DOJO YAMABUSHI KYOKUSHIN

Toute personne voulant adhérer au club de karaté Kyokushinkai de Rupt sur Moselle doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

Article 1. Qualité de membre et accès aux cours.

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet au secrétariat. Seul deux cours d'essais seront acceptés afin de connaître la discipline. Ces deux cours seront à la décharge total du club, les pratiquants (ou tuteurs) seront les seuls responsables.

Un nombre maximum d'élèves est défini par les responsables du club, si le nombre de personne est atteint, une liste d'attente sera établie.

Afin de devenir membre et avoir accès aux cours, il est impératif de fournir préalablement le dossier d'inscription suivant :

Un certificat médical d'aptitude pour la saison en cours datant de moins de 2 mois (copie du passeport sportif si besoin)

(Ou l'attestation sur l'honneur dûment remplie suite au QCM)

Le règlement intérieur, lu et signé par l'adhérent (ou le tuteur légal pour les mineurs)

Un chèque couvrant le montant total

La fiche d'inscription remplie

Deux photos d'identité avec le nom derrière (pour les nouveaux pratiquants)

La licence fédérale (à remplir sur place)

Article 2. Cotisation

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (déplacements, achat de matériel, fournitures...) : elle est payée intégralement en début de saison sportive.

Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Les paiements par chèque sont conseillés.

Article 3. Accès réglementé aux installations sportives

La présence d'un professeur diplômé est indispensable à l'utilisation des locaux.

Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent.

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo, de ne pas venir au club avec des bijoux, argent ou objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 4. Panneaux d'affichages

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

Article 5. Prêt de matériel

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser à la valeur du neuf, en cas de perte ou détérioration.

Article 6. Droit à l'image

le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photo et vidéo, lors des activités organisées par la section, et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 7. Déplacements en compétition et stages

L'encadrement sera assuré sur les manifestations que les adhérents auront rejoint par leurs propres moyens.

Article 8. Horaires

Les pratiquants doivent être en kimono 5 minutes avant chaque cours.

En cas de retard, le pratiquant devra se mettre en seiza sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un enfant peut quitter le cours avant la fin dès lors que le parent prévient le professeur avant la séance.

Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur les tatamis sans en avoir obtenu l'autorisation du professeur.

Article 9. Règles du Dojo

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans tout Dojo, en particulier les règles du Kyokushinkai c'est-à-dire notamment :

Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.

Le salut lorsque l'on rentre ou sort du Dojo.

Le salut lorsque le professeur ou un gradé donne un ordre.

La soumission aux instructions du professeur. Un cours de karaté n'est pas un débat public.

Le contrôle de soi-même. Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours, ni à l'extérieur du Dojo, . Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera faite.

Article 10. Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des assistants ou à la bonne marche du club **pourra être radié par décision du Comité Directeur après avoir été entendu.**

Tout spectateur, famille ou amis d'un membre ayant des propos, des avis négatifs ne seront pas admis dans le dojo. Le membre du club sera également sanctionné, voir exclu du club après décision du bureau directeur.

Certains enfants n'ont pas encore acquis la capacité de s'intégrer dans un cours d'art martial qui exige une très grande discipline. Ce repérage étant impossible lors de l'inscription, l'équipe enseignante décidera après quelques séances si l'enfant peut poursuivre les cours. Dans le cas d'un arrêt, la cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription.

Les cris et les rires intempestifs ne sont pas de mise au dojo.

Le Karaté Kyokushinkai est un art martial très dur physiquement et techniquement. C'est pourquoi, il est conseillé aux élèves de suivre assidûment les entraînements sans découragement et avec beaucoup de volonté.

Les ceintures noires, ou gradés et adultes du club ont une obligation d'exemplarité pour les jeunes qui les prennent pour modèles : aucune dérive ne sera acceptée de quelque sorte qu'elle soit par le professeur.

Article 11. Hygiène et tenue - Contexte sanitaire (covid)

Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément

Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés.

Le kimono blanc, avec un Kanji devient obligatoire après le premier mois de pratique. Il devra toujours être propre.

Les féminines doivent porter un tee-shirt (blanc) sous la veste du kimono.

A titre exceptionnel, un élève pourra s'entraîner dans une tenue différente s'il a l'autorisation de l'enseignant..

Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings) sont interdits pendant la pratique.

Toute attitude bafouant les règles élémentaires d'hygiène (crachats, blague scato...) sera immédiatement sanctionnée.

L'élève sera contraint de suivre le protocole sanitaire en vigueur (Covid)

Article 12. Les examens de passage de grades.

L'obtention de la ceinture dépend des résultats de l'élève aux examens.

Enfants: 1 passage par an

Ados, Adultes: 1 ou 2 passages/an

Il est conseillé de participer aux stages et d'être assidus ou cours de Kyokushinkai, afin de progresser plus vite.

Article 13. Déroulement des cours enfants et adolescents

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants.

Déposer son enfant devant la salle sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.

Le pratiquant mineur est sous la responsabilité du professeur uniquement pendant le cours auquel il assiste (du salut de début au salut de la fin de séance) et dans l'enceinte du dojo. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut. Il convient donc aux parents ou tuteurs de venir dans le Dojo pour les déposer au début des cours et venir les chercher dans le Dojo à la fin des cours.

Il est interdit aux mineurs de fouler les tatamis en dehors des cours de karaté et de la présence du professeur.

Nous conseillons aux parents de n'assister qu'aux premières séances. Par la suite l'idéal est de rester avec son enfant jusqu'au lancement du cours puis de revenir 5 minutes avant la fin. Le cours de karaté ne doit jamais être pris pour un lieu de garderie, il convient aux parents d'être ponctuel.

Il est souhaitable que les enfants soient allés aux toilettes avant le cours, le professeur n'autorisera pas les sorties de son cours sans la présence du parent responsable.

Partie à conserver

Partie à conserver

Partie à conserver

●

A retourner au club

Je soussigné M

(tuteur légal de l'enfant.....)

Demeurant :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club de Karaté Kyokushinkai et en accepte les termes.

Fait à :

Le :

« lu et approuvé » et signature